

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1251-2022
MODIFIANT L'ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE
RETIRER LES LOTS 5 024 904 ET 5 024 908 DE LA ZONE I3-8 ET DE LES INCLURE DANS
LA ZONE I2-15, SITUÉS SUR LA MONTÉE DE LA POMME-D'OR

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur est entré en vigueur le 12 mai 2010;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant que les lots concernés se situent dans la zone I3-8 et que l'usage industriel de récupération et de triage de produits divers sous toutes ses formes, inclus dans le groupe d'usage industriel de classe 5, y est autorisé;

Considérant la proximité avec la zone de conservation naturelle limitrophe et la présence de quartiers résidentiels à moins d'un kilomètre des terrains concernés;

Considérant qu'il n'est pas souhaitable qu'une entreprise puisse s'établir dans ce secteur dans le but d'exploiter un procédé de transformation de produit recyclable par combustion ou générant des émissions gazeuses;

Considérant que le conseil municipal souhaite réduire les nuisances environnementales liées aux possibles retombées des industries du recyclage;

Considérant que les lots concernés ont front sur une voie de transport régional sous la juridiction du ministère des Transports du Québec et que leur potentiel de développement est important;

Considérant que le présent règlement permettra d'autoriser sur les lots concernés les groupes d'usages liés aux industries de haute technologie, aux industries légères, aux commerces de l'automobile et aux commerces de faible et forte nuisance, tel que déjà autorisé aux abords d'une partie de la montée de la Pomme-d'Or et de la rue Industrielle;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le conseiller monsieur Pierre Bélisle lors d'une séance de ce conseil tenue le 5 avril 2022.

Il est proposé par monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement par le conseil municipal et ledit conseil décrète les modifications suivantes au règlement de zonage 858-1-2009 :

ARTICLE 1

Modifier l'annexe « B » en incluant dans la zone I2-15 les lots 5 024 904 et 5 024 908, le tout tel qu'apparaissant au plan Z01-2022 joint au présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 5 avril 2022

Adoption du second projet de règlement : 3 mai 2022

Adoption du règlement : 7 juin 2022

VRAIE COPIE CONFORME, CE 6 AVRIL 2022

MYLÈNE RIOUX,
GREFFIÈRE